



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du - 1 JUL. 2025

**portant ouverture d'une consultation du public
sur la demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau
présentée par l'Eurométropole de Strasbourg
pour le projet d'aménagement hydraulique du cours d'eau le Muehlbach
sur les communes de Achenheim et Breuschwickersheim**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN**

- VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 181-10-1 et suivants, R. 181-17 et suivants, R. 181-35 et suivants ;
- VU le décret n° 2024-742 du 06 juillet 2024 portant diverses dispositions d'application de la loi industrie verte et de simplification en matière d'environnement ;
- VU la demande présentée le 17 janvier 2025 auprès du guichet unique numérique de l'environnement (GUN-Env) par l'Eurométropole de Strasbourg, déclarée recevable le 13 mai 2025 par la direction départementale des territoires, concernant une demande d'autorisation environnementale pour le projet d'aménagement hydraulique du cours d'eau le Muehlbach sur les communes d'Achenheim et Breuschwickersheim ;
- VU la décision du président du tribunal administratif de Strasbourg en date du 2 juin 2025 portant nomination d'un commissaire enquêteur et d'un commissaire enquêteur suppléant;
- VU le courrier de la direction départementale des territoires du 13 mai 2025 informant le pétitionnaire de l'ouverture de la phase d'examen et de consultation ;
- VU la saisine du délégué territorial du Bas-Rhin de l'agence régionale de santé du Grand Est du 26 mai 2025 ;
- VU la saisine de la commune de Achenheim et Breuschwickersheim du 1^{er} juillet 2025 ;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin ;

ARRÊTE

Article 1 : objet et durée de la consultation du public

Une consultation du public est prescrite sur la demande présentée par l'Eurométropole de Strasbourg en vue d'obtenir auprès du préfet du Bas-Rhin l'autorisation environnementale pour le projet d'aménagement du cours d'eau le Muehlbach sur les communes d'Achenheim et Breuschwickersheim.

La consultation du public, d'une durée de 3 mois, se déroulera du **lundi 21 juillet 2025 au mercredi 22 octobre 2025** inclus, en mairies de Achenheim et Breuschwickersheim.

Article 2 : désignation du commissaire enquêteur et de son suppléant

Le président du tribunal administratif de Strasbourg a désigné monsieur Daniel BEAUGUITTE en qualité de commissaire enquêteur et monsieur Jean-Claude HILBERT en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 3 : contenu du dossier soumis à la consultation du public

Le dossier de consultation relatif à ce projet comprend les pièces suivantes :

- l'arrêté préfectoral portant ouverture de la consultation du public ;
- l'avis d'ouverture de la consultation du public ;
- le dossier de demande d'autorisation environnementale constitué notamment de l'étude d'incidence et de son résumé non technique.

Article 4 : Communication des avis des autorités consultées et des réponses du pétitionnaire

Dès leur communication, le commissaire enquêteur rendra publics, sur le site internet spécialement dédié (<https://www.registre-dematerialise.fr/6432/>), les avis rendus par :

- l'agence régionale de santé du Grand Est,
- les conseils municipaux des communes de Achenheim et de Breuschwickersheim.

Le commissaire enquêteur rendra également publiques sur le même site internet précité, les réponses éventuelles du pétitionnaire aux avis mis en ligne ainsi qu'aux observations et aux propositions du public, y compris lorsque ces réponses ont été formulées lors des réunions publiques.

Article 5 : consultation du dossier soumis à la consultation du public

Pendant la durée de la consultation du public, le dossier relatif à ce projet peut être consulté par le public :

- sur support papier, à la mairie de Achenheim, siège de la consultation du public, ainsi qu'à la mairie de Breuschwickersheim, mairie de permanence, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
- sur un poste informatique, à la mairie siège de la consultation du public de Achenheim, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
- sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin à l'adresse électronique suivante :

<https://www.bas-rhin.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/LSE-Loi-sur-l-Eau-Secheresse/>

Installations-soumises-a-autorisation/Communes-A-B-C Achenheim sous la rubrique « Projet d'aménagement du cours d'eau le Muehlbach »

- sur le site internet hébergeant le registre dématérialisé à l'adresse électronique suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/6432/>

Article 6 : observations et propositions du public

Pendant la durée de la consultation, le public peut formuler ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- sur le registre de consultation ouvert à cet effet en mairies de Achenheim et Breuschwickersheim aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- par écrit ou par oral, par le commissaire enquêteur, aux lieux, jours et heures indiqués à l'article 8 ;
- par voie postale, à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie de Achenheim, siège de l'enquête (7 rue des Tilleuls 67204 Achenheim) ;
- par voie électronique à l'adresse électronique consultation-du-public-6432@registre-dematerialise.fr en mentionnant comme objet « Enquête publique Projet d'aménagement du cours d'eau le Muehlbach à Achenheim et Breuschwickersheim » ;
- sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6432/>

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites mentionnées au deuxième alinéa du présent article sont consultables à la mairie de Achenheim, siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé.

Par ailleurs, concernant les avis exprimés de manière dématérialisée, et **sauf mention contraire**, les noms, prénoms et coordonnées des contributeurs ne seront **pas anonymisés**.

Article 7 : Réunions publiques

Sous l'égide du commissaire enquêteur, deux réunions publiques sont organisées à Salle du Conseil de la Mairie d'Achenheim, 7, Rue des Tilleuls – 67204 ACHENHEIM:

- réunion publique dite « d'ouverture » le mercredi 30 juillet 2025 à 19h00,
- réunion publique dite « de clôture » le lundi 13 octobre 2025 à 19h00.

Article 8 permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions à la mairie de Achenheim (7 rue des Tilleuls 67204 Achenheim) aux jours et heures suivants :

– vendredi 22 août 2025 de 15 h 00 à 18 h 00 (en mairie de Achenheim)

Article 9 : responsable du projet

Des informations peuvent être demandées auprès de monsieur Jean-Martin HECKLY de l'Eurométropole de Strasbourg, responsable du projet (jean-martin.heckly@strasbourg.eu). Des informations relatives à l'enquête pourront être également consultées à l'adresse internet mentionnée à l'article 4.

Article 10: rapport et conclusions

Dans un délai de trois semaines suivant la clôture de la consultation, le commissaire enquêteur établit, après concertation avec le pétitionnaire, un rapport qui comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier de consultation, une synthèse des observations du public et des avis des autorités consultées telles que définies à l'article 4 du présent arrêté.

Son rapport contient également une analyse des propositions produites durant la consultation et, le cas échéant, les observations des responsables du projet en réponse aux observations du public.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, pendant un an :

- sur support papier, en mairies de Achenheim et Breuschwickersheim et à la préfecture du Bas-Rhin (bureau n° 103) ;
- par voie dématérialisée, aux adresses des sites internet mentionnées à l'article 4.

Article 11: décision susceptible d'intervenir

La décision susceptible d'intervenir au terme de la consultation du public est un arrêté préfectoral portant autorisation environnementale ou portant refus.

Article 12 : publicité et affichage de l'avis

L'avis portant les indications du présent arrêté est publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête dans deux journaux locaux.

Cet avis est publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci :

- par voie d'affiches, par les maires dans les communes de Achenheim et Breuschwickersheim;
- à l'adresse internet mentionnée à l'article 5 ;
- par voie d'affiches, par le responsable du projet, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, sauf impossibilité matérielle justifiée.

Article 13 : exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin, les maires de Achenheim et Breuschwickersheim, le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à l'Eurométropole de Strasbourg.

Le préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
L'adjointe au chef de l'environnement et de l'utilité publique


Garine LANOIX-DUBAS